

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre et le **13 FEVRIER** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:</i>				15	<i>Présents ou représentés</i>				9
<i>En exercice :</i>				10	<i>Date de la convocation :</i>			08/02/2024	
<i>Quorum à atteindre (membres en exercice) :</i>				6	<i>Secrétaire de séance :</i>			Lorraine ORDENER	
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
PELLOUX-PRAYER Marion	X				SCALVINI Damien			X	A. MURDINET
MURDINET Armand	X				CRON Lionel			X	B. ROLLAND
FAVRE-NICOLIN Dimitri	X				LOUIS Amandine			X	
ROLLAND Benoit	X				THYRARD Frankline	X			
ORDENER Lorraine	X								
DUBOIS Sabrina			X	L. ORDENER					

**ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024 est approuvé.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE
SEANCE :**

Transmission en Préfecture le :		17/01/2024	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2024-02-01	DIVERS	CENTRE DE GESTION FPT – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE	Approbation
2024-02-02	DECISIONS BUDGETAIRES	FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR	Approbation

Objet (2024-02-01) : **PERSONNEL – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
D'ASSISTANCE RETRAITE**

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 septembre 2020, référencée sous le n° 2020-09-01 approuvant la convention d'assistance retraite 2020-2022 avec le Centre de Gestion FPT 26.

Le CDG, dès lors qu'il intervient pour la collectivité, sera l'interlocuteur unique de la Caisse des Dépôts et Consignations – Branche CNRACL. Leur mission d'intervention concerne uniquement les dossiers et processus de la CNRACL suivants :

- La validation, la régularisation et le transfert des droits (rétablissement),
- La liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion,
- La reprise d'antériorité des carrières et la pré-liquidation,
- L'immatriculation de la collectivité
-

Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention, le Centre de Gestion propose de la proroger, par avenant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE le présent avenant ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'assistance retraite et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Objet (2024-02-02) : **FINANCES - Admission en non-valeur des titres de recettes de l'année 2019**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 15 janvier dernier, Madame le Maire informe que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes, proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2024, concernent des factures d'eau et d'assainissement des exercices 2019 qui s'élèvent à 289.73 € pour le budget principal de la Commune de La Baume d'Hostun.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DÉCIDE D'ACCEPTER l'admission en non-valeur pour un montant de 289.73 €,

DÉCIDE D'AUTORISER la Maire à émettre les mandats nécessaires.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses, article 6541, au budget de l'exercice en cours de la commune

La secrétaire,
Lorraine ORDENER

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER